

Demande d'équivalences pour des enseignements dans la formation Bachelor (BSc)

Selon règlement :

- [Règlement d'études de la Haute école de santé de Genève concernant les filières Bachelor du domaine santé de la HES-SO du 5 septembre 2017](#)

- **Chapitre I. Dispositions générales, conditions d'admission et organisation des études**

Art. 10 Dispenses et équivalences

¹ L'étudiant.e qui peut démontrer l'acquisition préalable à ses études de connaissances voire de compétences correspondantes ou équivalentes à celles enseignées peut être mis au bénéfice d'une dispense ou d'une équivalence pour un ou plusieurs modules ou parties de modules par la directrice ou le directeur de l'école.

² Les demandes d'équivalences sont à adresser par écrit à la ou au responsable de la filière concernée au plus tard au 30 septembre de l'année académique en cours et elles sont traitées uniquement au moment de l'entrée en formation.

³ L'équivalence pour un module se traduit par la validation du module et l'octroi automatique des crédits correspondants. L'équivalence pour une partie de module se traduit par une dispense des enseignements et de la modalité d'évaluation correspondante. Dans ce cas, l'attribution des crédits pour le module est adaptée et fait l'objet d'un avenant au module signé par l'étudiant.e et la ou le responsable de filière.

⁴ Le nombre de crédits acquis par équivalence ne peut pas dépasser 60 ECTS.

⁵ Les demandes de dispense sont à adresser par écrit à la ou au responsable de module concerné, dans les deux semaines suivant l'introduction du module visé par la demande. Passé ce délai, les demandes de dispense ne sont en principe, plus prises en considération.

⁶ La dispense se traduit par la possibilité de ne pas suivre tout ou partie des unités d'enseignement d'un module, mais demeure l'obligation pour l'étudiant.e de se soumettre aux évaluations du module.

⁷ Les périodes de formation pratique ne peuvent pas faire l'objet d'une dispense.

Demande et justification(s)

- Toutes les demandes de dispenses et équivalences doivent être adressées par voie électronique à l'adresse e-mail du secrétariat de la filière correspondante* au plus tard au 15 juillet pour être traitées avant l'entrée en formation.
- La demande doit être argumentée sur la base du programme d'études Bachelor et doit comporter en pièce jointe les justificatifs suivants :
 - CV (incluant les formations suivies)
 - Diplômes obtenus et contenus visés
 - Crédits ECTS obtenus

Commission d'évaluation des demandes de dispenses ou équivalences des modules BSc

- La commission d'évaluation est l'organe de décision des dispenses ou équivalences :
 - Elle se réunit avant la rentrée.
 - Elle est composée du/des : responsable.s de filière, conseiller/ère aux études BSc, responsable de module ou responsable RCE sur demande.
 - La validation de la demande est contresignée par la/le directeur/trice de la HEDS.
 - L'étudiant.e est prévenu.e de la/des décision.s par le secrétariat de filière au plus tard à la rentrée.

* trm.heds@hesge.ch ou sf.heds@hesge.ch ou si.heds@hesge.ch ou nd.heds@hesge.ch ou physio.heds@hesge.ch